YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/CB

DECISION N° 99-272

OBJET : Signature de marchés négociés relatifs à la concession de licences d'utilisation de progiciels, pour les lots n°1, n°2 et n°3.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 104 I alinéa 2 et 274,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 1999 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint relative à l'octroi de licences d'utilisation de progiciels,

CONSIDERANT que le marché fait l'objet d'une répartition en cinq lots dont le mode dévolution est prévu par marchés séparés et dont la répartition est la suivante :

- Lot n°1 : gestion du personnel - traitement de la paie et gestion des ressources humaines ;
- Lot n°2 : gestion de la population, état civil et élections ;
- Lot n°3 : gestion du cimetière ;
- Lot n°4 : gestion des marchés publics ;
- Lot n°5 : gestion de la Maison de l'emploi,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 26 août 1999 ayant jugé ne pas avoir obtenu d'offres lui paraissant acceptables a décidé de déclarer le marché infructueux et proposé le lancement d'un marché négocié en application de l'article 104 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics pour insertion le 7 septembre 1999 et publié le 17 septembre 1999,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée le 22 septembre 1999,

CONSIDERANT que les offres des sociétés CIRIL (lot n°1) et ARPEGE (lots n°2 et 3) correspondent aux intérêts de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la consultation pour les lots n°4 et 5 lesquels n'ont fait l'objet d'aucune soumission,

DECIDE

DE SIGNER les marchés relatifs à la concession de licences d'utilisation de progiciels avec les sociétés désignées ci-après :

- Lot n°1 : « Gestion des ressources Humaines" — Société CIRIL, 20, Rue Louis Guérin, 69603 VILLEURBANNE

Lot n°2 : " Gestion de la population" — ARPEGE, 44, Bd des Pas Enchantés, 44230 SAINT SEBASTIEN

Lot n°3 : "Gestion du cimetière" — ARPEGE, 44, Bd des Pas Enchantés, 44230 SAINT SEBASTIEN

DIT que le montant du marché s'élève à :

- Lot n°1 : « Gestion du personnel"

- Progiciel	304.756 Francs T.T.C.
- Formation	77.000 Francs T.T.C.

soit un montant total de 381.756 Francs T.T.C. (trois cent quatre vingt un mille sept cent cinquante six)

- Lot n°2 : « Gestion de la population"

- Progiciel	212.859 Francs T.T.C.
- Formation	19.899 Francs T.T.C.

soit un montant total de 232.758 Francs T.T.C. (deux cent trente deux mille sept cent cinquante huit francs)

- Lot n°3 : « Gestion du cimetière"

- Progiciel	51.858 Francs T.T.C.
- Formation	19.899 Francs T.T.C.

soit un montant total de 71.757 Francs T.T.C. (soixante et onze mille sept cent cinquante sept francs)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, sous-fonction 20, article 205 et sous-fonction 020, article 6184.

Fait à Yerres, le 8 novembre 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE 17. NOV. 1999 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

147